

Le nouveau règlement de l'infanterie italienne

Autor(en): **Perret**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **75 (1930)**

Heft 4

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-341296>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le nouveau règlement de l'infanterie italienne

Depuis quelques années la nouvelle armée italienne s'organise. Les anciennes divisions ont été remplacées par de modernes divisions ternaires constituées à trois régiments d'infanterie, ceux-ci à trois bataillons de trois compagnies, elles-mêmes à trois sections. Il y a 30 divisions groupées par 2 ou 3 en onze corps d'armée ¹.

L'*infanterie* de chaque division est groupée en une brigade ; elle est appuyée par un régiment d'artillerie de 4 groupes de 2-3 batteries de canons de 75 et d'obusiers de 75 et de 100 ². En temps de paix toutefois, les régiments d'infanterie ne comptent en général que 2 bataillons et les cadres du troisième, qui serait formé à la mobilisation par des réservistes. Cette infanterie forme 87 régiments, de ligne et 3 régiments de grenadiers ³.

Trois *brigades alpines* indépendantes constituent, en dehors du cadre des C. A., la couverture de la frontière des Alpes, la partie la plus sensible de l'Italie. Chacune de ces brigades couvre l'un des fronts des Alpes ⁴. Ces brigades alpines ont le caractère de toute troupe de couverture : recrutement régional, effectifs renforcés, garnisons aussi rapprochées que possible de la frontière. Leur organisation spéciale, différente de celle de l'infanterie de ligne, comme leur composition, dépend des conditions locales ⁵.

¹ Les 28^e, 29^e et 30^e div. sont hors cadre des C. A. et dépendent des « Commando » de Sicile et Sardaigne.

² Je néglige intentionnellement le détail des troupes spéciales attribuées aux divisions.

³ 21^e brigade « Granatieri di Sardegna » en garnison à Rome (2 bat. à Viterbe) « Allmanacco delle forze armate 1927 ».

⁴ 1^e br. Turin à 4 R. alp. (front ouest), 2^e br. Vérone à 3 R. alp. (front nord) et 3^e br. Udine à 2 R. alp. (front est).

⁵ La br. alpine renforcée (Raggruppamento alpino) : 2-4 rég. 2-4 gr. art. mont. et troupes spéciales. Le rég. alpin renforcé (Gruppo alpino) : 2-4 bat. alp., 2-4 bttr. mont. (obusiers de 75 ou de 100 bâtés) et troupes spéciales. Dans la *Rivista militare italiana*, fascicule de juin 1929, le général de division Bobbio préconise la création de grandes unités de montagne.

Enfin, pour être complet, il faut mentionner que l'infanterie italienne compte encore 12 régiments de *bersaglieri-cyclistes*.

Après la publication de différentes instructions concernant le combat des grandes unités, le nouveau règlement d'exercice de l'infanterie vient d'être mis en vigueur par décret du ministre du 21 avril 1929. C'est ce règlement que je me propose d'examiner d'un peu près.

* * *

Le règlement « Addestramento della fanteria, edizione 1929 » est divisé en une introduction et deux parties. Après avoir rapidement jeté un coup d'œil sur l'introduction et sur la première partie, qui traite de l'ordre serré, je m'arrêterai en détail à la 2^e partie, l'instruction pour le combat, qui est l'objet de cette étude et que je considère comme étant plus particulièrement de nature à intéresser les lecteurs de la *Revue militaire suisse*. J'exposerai en même temps l'organisation des différentes subdivisions de l'infanterie, me référant chaque fois aux annexes du règlement.

Il serait certainement très instructif de consacrer une étude complète à cet intéressant règlement. Venant après celui de la Reichswehr allemande et après celui, également tout récent, mis en vigueur en France, le règlement italien me semble bien adapté au caractère du fantassin de la péninsule. Il constitue pour nous, qui malheureusement n'avons pas encore le bonheur d'être doté d'un règlement moderne d'infanterie, une source d'études variées, et nous apprend à connaître les méthodes appliquées chez nos voisins d'« oltre Alpi ».

INTRODUCTION.

Le règlement est applicable aux formations d'infanterie de ligne, de grenadiers et d'alpini jusqu'à la brigade non comprise.

Les procédés de combat énoncés s'appliquent à tous les

terrains. La préparation au combat doit être variée dans le choix du terrain où elle s'exerce comme dans les actions qu'elle veut représenter. Chaque exercice de combat doit se rapporter à un cas concret dont on recherchera la solution la plus avantageuse.

Les exercices de combat alterneront avec des séances de maniement des armes, de marche et de gymnastique. Après chaque exercice de combat l'on doit, autant que possible, exiger quelques évolutions en ordre serré afin d'affermir le sentiment de la cohésion.

L'instruction n'a pas la même valeur si les subdivisions employées ont des effectifs par trop réduits. Il est préférable de diminuer le nombre des unités plutôt que de travailler avec des effectifs inférieurs à : un chef d'escouade et 8 fusiliers pour l'*escouade de fusiliers* ; un chef d'escouade¹ et 2 fusils-mitrailleurs (un chef de pièce, un tireur et un porteur de munitions à chacun) pour l'*escouade de F. M.* ; un chef de pièce, un tireur, un aide-tireur, un « porta-bidone² » et un porteur de munitions pour l'*escouade de mitrailleurs* ; un chef d'escouade, 2 caporaux et 6 soldats pour l'*escouade de patrouilleurs* ; trois escouades (dont une FM) pour la *section de fusiliers* ; 2 escouades pour les *sections d'exploration* ou de *mitrailleurs* ; 2 sections pour les *compagnies de fusiliers* ou de *mitrailleurs* ; 2 compagnies de fusiliers et une de mitrailleurs pour le *bataillon*.

La terminologie officielle distingue les bataillons de premier (second, etc.) *échelon*, la compagnie, section, escouade *avancée* ou de *réserve* (rincalzo = rescousse). Ainsi que les autres termes adoptés par le règlement, cette terminologie est obligatoire et ne peut être modifiée.

Les prescriptions concernant les liaisons, les travaux du champ de bataille, le camouflage et la protection contre les gaz font l'objet d'instructions spéciales.

¹ Squadra = escouade, chez nous groupe ; plotone = peloton, chez nous section.

² porta bidone = porteur du bidon d'eau nécessaire au refroidissement de la mitrailleuse lourde. L'eau circule entre le bidon et le manchon par le moyen d'une pompe automatique.

1^e Partie : ordre serré, chapitres I à VII ¹.

Le premier chapitre indique le but et la valeur de l'ordre serré, puis explique comment il faut en comprendre l'utilisation. C'est en section qu'il faut normalement l'appliquer. Les chapitres II à V prescrivent les formations et commandements à utiliser respectivement pour la section, la compagnie, le bataillon et le régiment. Le chapitre VI prescrit la manière de porter le drapeau et les honneurs à lui rendre, tandis que le VII^e indique les formations et commandements pour les revues et parades (défilés).

* * *

2^e Partie : Instruction pour le combat ²,
chapitres VIII à XVIII.*Généralités.*

1. *Les armes de l'infanterie.* On distingue :

- a) les *armes légères* : grenade à main, baïonnette (ou poignard), pistolet, mousqueton (ou fusil), tromblon, mitrailleuse légère (FM),
- b) les *armes lourdes* : mitrailleuse lourde, canon d'infanterie,
- c) les *chars*, qui constituent l'armement de formations spéciales.

Caractéristique des différentes armes :

La grenade à main ³, la baïonnette ou poignard et le pistolet sont les armes du corps à corps. La grenade permet d'atteindre un adversaire à couvert et peut être lancée à la main jusqu'à une distance de 30-40 m. ; son rayon d'action est de 10-15 m. du point de chute. Le mousqueton, le tromblon et le FM sont les armes principales de l'infanterie aux petites distances. « La précision, et par conséquent l'efficacité du tir au *mousqueton* ⁴, plus encore qu'avec les autres armes, dépend du

¹ Addestramento all'ordine chiuso = dressage (instruction) de l'ordre serré.

² Addestramento all combattimento.

³ Grenade défensive, même modèle pour le jet à la main ou le tir au moyen du tromblon. Dotation prévue : 12 grenades par fusilier.

⁴ Le remplacement du fusil actuel modèle 1891 par un mousqueton léger à courte portée et muni du tromblon pour le tir des grenades à main est actuellement en cours d'exécution dans toute l'armée.

sang-froid¹ du tireur autant que de son habileté » (trad. de l'art. 76/2. al.). L'efficacité de l'arme est bonne contre de petits buts, à bras franc jusqu'à 200 m. et l'arme appuyée jusqu'à 400 m. C'est là la confirmation officielle de ne plus voir dans le fusil que l'arme des courtes distances, tendance qui me semble du reste normale et que les expériences de la guerre ont enseigné. A quand la transformation de notre hausse ? Le *tromblon*², placé au bout du fusil, permet de lancer une grenade à main à des distances variant de 30 à 200 m. et d'atteindre un but entièrement défilé à la vue. On préconise le tir simultané de 4-5 tromblons lançant chacun successivement 3-4 grenades pour mettre hors de combat tous les hommes se trouvant dans un espace de 15 m. sur 15 m.

La *mitrailleuse légère* (FM)³ permet un tir frontal efficace jusqu'à 500 m. en terrain découvert et plat et jusqu'à 800 m. sur des buts pris en flanquement. En terrain plat et découvert deux escouades (de deux armes chacune) croisant leurs feux, constituent un barrage certain sur un front pouvant s'étendre jusqu'à 600 m. Il ne faut tirer par-dessus ses propres troupes que dans des circonstances de terrain exceptionnellement favorables.

La *mitrailleuse lourde* (*mitr.*)⁴ est très efficace jusqu'à 1000 m. en terrain plat et découvert. A de plus grandes distances et jusqu'à 3000 m. plusieurs mitrailleuses réunies peuvent être utilisées en tir indirect sur zone. En flanquement, la mitrailleuse crée un barrage sur un front de 800 m. en terrain favorable. Le *canon d'infanterie*⁵ complète l'action des

¹ Stato d'animo = trad. litt. état d'esprit.

² Tromboncino = tromblon, appareil se fixant au canon du fusil ou mousqueton et permettant le tir de grenades à main, fait partie de l'équipement individuel de tous les fusiliers.

³ Mitragliatrice leggera : deux modèles, M. L. Sia. mod. 19 poids 10,7 kg. et M. L. mod. Fiat 26 poids 11 et 13 kg. avec affût-trépied, tous deux du calibre de 6,5 mm. (Istruzione sulla mitr. leg. du 25.6.28). Je ne sais pas dans quelle mesure l'ancien modèle a maintenant été remplacé par le nouveau.

⁴ Mitragliatrice pesante : M. P. Fiat mod. 24.

⁵ Cannoncino : calibre 37 mm. poids 65 kg. ou cannone per fanteria : calibre 65 mm. poids en bttr. 555 kg. D'après le règlement il semblerait que le « cannoncino », qui date de la guerre, soit tout à fait remplacé par le « cannone », ou tout au moins sur le point de l'être. Ce dernier était primitivement un canon de montagne, modèle 1917. (Istruzione sul materiale, sulle munizioni e sul servizio del pezzo per le sezioni cannoni da 65/17 per fanteria du 1.7.28).

armes qui viennent d'être énumérées. Sa maniabilité permet des interventions et des changements de position rapides. En terrain plat il peut tirer par-dessus ses troupes si celles-ci sont au moins à 500 m. du canon et à 200 m. du but. Sa portée maximale est de 2600 m., pratiquement de 1500 m.

Les *chars* sont de puissants auxiliaires de l'infanterie pour l'attaque et la contre attaque.

2. *Les liaisons.* Les moyens à disposition de l'infanterie sont : *électriques* (téléphone, télégraphe et téléphone sans fil) ; *optiques* (appareils à signaux lumineux, fanions de signalisation à bras, panneaux de signaux aux avions et fusées) ; *animés* (estafettes à pied, en vélo et en moto, pigeons voyageurs). A part l'attribution de postes radiotélégraphiques et radiotéléphoniques (que le règlement prévoit en guerre) ces moyens sont à peu de chose près les mêmes que chez nous.

3. *La coopération* (cooperazione), *liaison morale.* « Chacun agira toujours aussi à fond que le lui permettront ses moyens, entièrement confiant en l'appui de toutes les forces de ses camarades » (trad. art. 91 /4. al.). La coopération entre les différentes armes exige certaines connaissances réciproques que l'on ne peut acquérir que par de fréquents exercices en commun.

Les articles traitant de la coopération entre infanterie et artillerie et entre infanterie et aviation indiquent les possibilités des deux armes en liaison avec l'infanterie pour laquelle un code de signaux J-Avia. et un tableau des zones de sécurité dans les tirs d'artillerie sont joints en annexe au règlement.

INSTRUCTION DE L'ESCOUADE.

Les escouades de fusiliers, de FM. et de mitrailleurs sont traitées à part. Voici d'abord leur composition normale telle qu'elle est fixée par les tableaux annexés au règlement :

Esc. de fus. : 1 chef d'escouade (sergt. ou cpl. major,
2 caporaux et 11 fusiliers, au total 14 h.

Esc. de FM. : 1 chef d'escouade (sergt. ou cpl. major,
2 caporaux chefs de pièce, 2 gradés ou soldats tireurs, 10 porteurs de munitions,
au total 15 h.

Esc. de mitr. : 1 chef d'escouade, en même temps chef de pièce (sergt. ou cpl. major),
 1 gradé ou soldat tireur, 1 aide-tireur porteur du trépied, 1 porteur du bidon, 1 caporal chef du ravitaillement en munitions, 6 porteurs de munitions, au total 11 h.

Les escouades de FM et de mitrailleurs des unités d'Alpini ont chacune 2 convoyeurs et 2 bêtes de somme en plus.

L'escouade de fusiliers est composée d'hommes exclusivement armés du mousqueton et du tromblon ; l'escouade FM. comprend le personnel nécessaire au service de 2 FM. et l'escouade de mitrailleurs à celui d'une mitrailleuse. Les hommes des deux dernières ont un armement individuel semblable à celui des fusiliers. Les deux armes automatiques travaillent toujours au profit des fusiliers « dont le succès est aussi leur gloire » (art. 141). Quand une escouade FM. renforce une escouade en service d'exploration, elle est toujours aux ordres du chef de cette dernière, sans égard au grade ou à l'ancienneté.

Il existe trois formations de combat réglementaires :

la *colonne par deux* (serrata per due) ou également par trois pour la seule escouade de fusiliers ;

la *colonne par un* (inifla), et

l'*ordre dispersé* (distesa), ligne de groupes¹ de tirailleurs de 3-5 hommes chacun, à intervalles irréguliers de 3-5 pas entre les hommes et d'environ 10 pas entre les groupes.

Des commandements spéciaux sont prescrits pour augmenter ou diminuer les intervalles ou les distances entre les hommes ou les groupes. Mais, ces formations n'ont rien de rigide : « en mouvement comme à l'arrêt, l'adaptation des hommes au terrain doit toujours prévaloir sur l'alignement ou sur la régularité de la formation » (trad. art. 113/2. 11.).

Les formes du combat de l'escouade sont subdivisées en : *marche d'approche* (avvicinamento) « avancer en utilisant toute formation permettant de se couvrir de la vue et du tir » ;

¹ Le groupe (gruppo) est une subdivision de l'escouade, 3-5 hommes travaillant ensemble.

attaque quand l'escouade doit mettre en action tous ses moyens de feu pour progresser ; *assaut* se déclenchant à 30-40 m. de l'objectif à atteindre, ne s'y arrêtant pas mais le dépassant toujours ; *résistance* (défensive) dont le principe fondamental est l'utilisation successive de ses armes avec la ferme volonté de ne pas céder, tout terrain abandonné devant par la suite être repris à un ennemi encouragé par son succès.

L'escouade de FM. doit être exercée à faire avancer alternativement ses deux armes, de manière à assurer la continuité de l'appui de feu ; dans la défense elle sera généralement répartie entre deux centres de résistance.

L'escouade de mitrailleurs se subdivise tactiquement en équipe (nucleo) de combat et équipe de munitions. La recherche du plus vaste champ de tir, si possible depuis des positions dominantes, est un principe (art. 173) ¹.

INSTRUCTION DE LA SECTION.

Organisation normale :

Sect. de fus. : 1 chef de section, 1 ordonnance de combat,
3 esc. de fus., 1 esc. de FM., au total
59 hommes ;
(Alpini : 1 signaleur et 2 convoyeurs avec
2 bêtes de somme en plus).

¹ A la fin de chaque chapitre, le règlement indique, sous le titre « Schemi di esercitazioni », la série des exercices à exécuter ; il me semble intéressant d'en citer un exemple :

Exercices de l'esc. de fus. (art. 139).

Après avoir désigné l'objectif à attaquer ou la direction de laquelle vient l'attaque ennemie, on exerce :

- a) la marche d'approche en formations adaptées à la praticabilité et à la couverture du terrain ;
- b) l'attaque : bonds de groupes, d'hommes isolés ; tirs de l'escouade entière ; tirs de groupes pendant la progression des autres ; jet des grenades à main ;
- c) l'assaut ;
- d) la pénétration dans un secteur de faible résistance ;
- e) l'attaque d'une mitrailleuse, d'un lance-bombes, d'un canon d'infanterie, d'un élément de tranchée, d'un abri ;
- f) la résistance à une attaque ou contre-attaque appuyée ou non par des chars ;
- g) l'organisation du terrain conquis ;
- h) les travaux d'aménagement du terrain en vue de l'attaque ou de la défense ;
- i) le remplacement des munitions.

Ces deux derniers exercices doivent être exécutés à l'occasion des précédents.

Sect. de mitr. : 1 chef de section, 1 ordonnance de combat, 1 signaleur, 3 esc. de mitr., au total 36 hommes ;

(Alpini : 1 sous-officier adjoint au chef de section et 6 convoyeurs avec 6 bêtes de somme en plus).

La section de fusiliers peut compter sur l'appui du feu des sections voisines, des mitrailleuses-lourdes de la compagnie ou du bataillon, de l'artillerie ou des mitrailleurs du bataillon ou de l'instance supérieure (art. 185). Au combat, le chef de section se place où il peut le mieux diriger et surveiller sa section. A l'assaut, et chaque fois que cela est nécessaire, il la précède et entraîne ses hommes par son exemple. Les chefs d'escouade règlent l'action de leurs subdivisions d'après les ordres du chef de section avec lequel ils doivent constamment rester en liaison visuelle (art. 186).

Aucune formation d'*approche* spéciale n'est prescrite pour a section. Le chef répartit ses escouades entre les différents échelons et indique par un ordre les distances et intervalles à prendre sur l'escouade de direction. Le front ainsi occupé par la section est de 150 à 200 m. Les escouades avancées ne pensent qu'à pousser de l'avant tandis que celles qui suivent s'occupent des résistances et des flancs. L'*attaque* consiste en une suite de bonds en avant des escouades de fusiliers s'appuyant les unes les autres, tandis que les FM. cherchent à agir depuis des positions de plus en plus excentriques par rapport à la direction d'attaque en avançant alternativement sans interrompre l'appui de leur feu. Ce sont les escouades avancées qui engagent l'*assaut* de leur propre initiative, dès qu'elles se trouvent en situation de le faire. Le chef de section le rend décisif en y engageant les autres escouades de la section ; « toute la section alors, entraînée par l'exemple de son chef, bondit en lançant ses grenades à main ; seule la volonté d'atteindre le plus d'adversaires possible doit alors subsister. Dès que les premiers arrivés ont commencé le combat corps à corps, les suivants ne font plus usage que de la baïonnette ou du poignard, chacun s'attaquant à un adversaire afin de le mettre hors de combat d'une manière quelconque. De ceux du monde entier, c'est le fantassin italien

qui est le plus apte à l'assaut et au corps à corps » (trad. art. art. 211).

Dans la *défense*, la section chargée de tenir une portion du front (portion qui peut atteindre une largeur double ou triple du front d'attaque) s'organise généralement en deux centres de résistance¹ d'une escouade de fusiliers avec un FM chacun et en une réserve de section d'une escouade de fusiliers (art. 217). Les FM. sont disposés de manière à tenir sous leurs feux croisés la plus grande largeur de terrain possible. Les fusiliers surveillent les intervalles et, dans le cas d'un terrain très couvert, les occupent. Les mitrailleuses éventuellement à disposition du chef de section sont employées à renforcer le feu provenant des centres de résistance en se plaçant en dehors de ces derniers. Ce n'est que sur un ordre de l'instance supérieure qu'elles font partie d'un centre de résistance (art. 220). « Quelle que soit la violence de l'attaque, la section qui n'a pas reçu l'ordre de se retirer se défend sur place jusqu'à son dernier homme » (trad. art. 223).

La tâche fondamentale de la section de mitrailleurs est d'assurer tout l'appui de feu dont ses mitrailleuses sont capables aux fusiliers à l'action desquels elle est chargée de coopérer. Dans l'attaque, le choix de la position initiale est déterminant quant à l'appui à fournir aux fusiliers durant leur progression. Si cela est nécessaire, la continuité de cet appui doit être assurée en faisant progresser alternativement les mitrailleuses de telle façon que deux sur trois puissent toujours tirer. Dans la défense, « les mitrailleuses constituent l'ossature de l'organisation des feux destinés à briser l'attaque ennemie » (art. 248). En général, la section de mitrailleurs est utilisée dans la position de résistance avec la mission de flanquer un ou plusieurs centres de résistance en coopération avec les armes automatiques de ces derniers. Quelques mitrailleuses peuvent être, au début, employées en avant, dans la zone de sûreté pour des tirs lointains de harcèlement. Elles en seront retirées avant l'attaque ennemie.

(A suivre.)

Capitaine PERRET.

¹ Centro di resistenza = nid de notre réglementation (S. C. art. 280/4. al.).